

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Rapport municipal no 01/2026

Réponse au postulat demandant d'étudier l'élargissement de la subvention aux abonnements de transports publics

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Postulat

Lors de la séance du Conseil communal du 10 juin 2024, le postulat suivant a été déposé par M. Olivier Schorer pour le groupe Les Verts – La Gauche :

Postulat demandant d'étudier l'élargissement de la subvention aux abonnements de transports publics

Monsieur le Président, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, chers collègues,

En décembre 2023, le prix des titres de transports publics suisses a augmenté d'environ 4%, Cela n'incite pas la population à laisser de côté leur voiture pour utiliser les transports publics.

Actuellement, notre commune offre une subvention de 20%, au maximum 250 francs, aux jeunes de 16 à 24 ans en formation et aux seniors pour les abonnements annuels de transports publics, abonnement demi-tarif exclu. C'est déjà bien, mais nous souhaiterions que ces subventions soient élargies à tous les citoyens de la commune, sans conditions d'âge ou de formation, ainsi qu'à l'abonnement demi-tarif.

En effet, la non-possession de l'abonnement demi-tarif est un frein à l'utilisation des transports publics. Or, les transports routiers représentent à eux seuls 30% des émissions de CO² en Suisse. Inciter nos concitoyens à plus utiliser les transports publics permettrait à certains ménages de se passer d'une seconde voiture, ou même d'une voiture.

En outre, le fait d'étendre la mesure à tous les habitants sans limite d'âge est équitable et consiste en une mesure sociale, qui sera bienvenue pour les ménages à revenus modestes.

D'autres communes de la Riviera subventionnent les abonnements TP de manière plus généreuse que ce que fait Corsier actuellement. Notre groupe a proposé un amendement au budget communal de 2024 qui a été refusé, et la Municipalité a suggéré un postulat, qui permettrait de mieux estimer le montant de cette mesure.

Forts de ces constats, nous demandons à la Municipalité, par le biais de ce postulat, d'étudier deux à trois variantes de subventions des abonnements de transports publics pour tous les citoyens de la commune et d'estimer le coût annuel de ces subventions pour chaque variante.

Réponse de la Municipalité

Préambule

Pour les trajets quotidiens dans les villes où le réseau de transport public est bien développé, l'abonnement de transport public est souvent la meilleure option. Au village de Corsier-sur-Vevey, les offres de transports sont importantes, avec cinq lignes de bus dont deux traversent le centre. Cependant, pour des déplacements dans des zones rurales ou pour des besoins spécifiques de mobilité, la voiture peut s'avérer indispensable malgré son coût plus élevé.

Bien que les subventions puissent encourager certains citoyens à utiliser les transports publics, l'impact global sur l'abandon de la voiture personnelle pourrait rester limité. L'abonnement de transport public est généralement beaucoup plus avantageux financièrement que l'utilisation d'une voiture, que celle-ci soit neuve ou d'occasion. La comparaison du coût d'une voiture et d'un abonnement de transport public implique plusieurs facteurs : le prix d'achat du véhicule, les assurances, le carburant, l'entretien, les réparations, les taxes, le prix du stationnement et la dépréciation. Outre les aspects financiers, il faut également considérer d'autres facteurs comme le confort, la flexibilité, la praticité, et les impacts environnementaux.

La couverture des déficits des transports publics régionaux et interurbains représente pour notre commune un total de CHF 1'132'529.30 pour 2024 (soit un montant arrondi de CHF 334.00 par habitant). Cette somme a progressé de CHF 387'080.00 sur les 10 dernières années, rendant nécessaire une réflexion approfondie sur les mesures à adopter pour encourager l'utilisation des transports publics tout en maîtrisant les coûts et la gestion administrative. Il est à relever que, parallèlement et durant cette même période, l'offre s'est élargie et étoffée.

Lors du changement d'horaire de décembre 2025, la cadence des lignes 211 et 212 actuelles a encore été améliorée. Ces lignes sont de plus réunies avec d'autres lignes afin de desservir un bassin plus étendu au sein de la Riviera. De plus, une nouvelle ligne spécifique a été créée pour desservir spécifiquement l'hôpital de Nant.

Dans le cadre de ses réflexions, la Municipalité a étudié différentes mesures d'encouragement à l'utilisation des transports publics, en tenant compte des coûts, de la gestion administrative, et de la complexité des différents abonnements proposés aux citoyens.

Subventions actuelles

Actuellement, la subvention mise en place cible les jeunes en formation et les seniors, deux groupes souvent à revenus modestes. Étendre cette subvention à tous les citoyens pourrait diluer l'impact de l'aide pour ces groupes plus vulnérables et nécessiter une réévaluation des priorités sociales de la commune tout en encourageant l'utilisation des transports publics de manière durable et réaliste.

La Municipalité a étudié de manière détaillée différentes variantes en partant de la situation actuelle qui est, pour rappel, comme suit :

Les subventions aux abonnements de transports publics sont allouées aux jeunes en formation et aux seniors selon les critères suivants :

- le demandeur / la demandeuse doit être domicilié/e sur la Commune de Corsier-sur-Vevey ;
- il doit / elle doit être âgé/e de 15 à 24 ans et en formation post-obligatoire ou alors être en âge AVS (le fait de fêter son anniversaire des 15, 24, 64 ou 65 ans au cours de l'année durant laquelle la demande est déposée est déterminant) ;
- l'octroi de subvention a débuté au 1^{er} janvier 2022 ;
- la demande de subvention doit être déposée au plus tôt 3 mois après le début de validité d'un abonnement annuel et au plus tard 3 mois après sa fin de validité ;
- le titre de transport doit inclure une portion du territoire communal ;
- les titres donnant droit à la subvention communale sont les abonnements annuels de parcours ou généraux, ou les FlexiAbo. Pour les abonnements mensuels, un minimum de 10 abonnements mensuels sur une période de 12 mois doit être présenté ;
- sont exclus de cette subvention les abonnements demi-tarifs, les abonnements pour animaux ou pour vélos ;
- la subvention octroyée correspond à 20% du prix de l'abonnement jusqu'à un maximum de CHF 250.00 par année et par personne ;
- l'obtention de la subvention est possible uniquement pour les personnes physiques ;
- l'offre est valable dans la limite des budgets « subvention abonnements transports publics » de la Commune pour l'année en cours.

Pour inciter la population à remplacer l'utilisation d'une voiture par un moyen de mobilité douce, une subvention pour soutenir l'achat d'un vélo électrique a été mise en place il y a déjà plus de 15 ans. Dans ce cadre, la Commune de Corsier-sur-Vevey octroie à ses habitant·e·s, une contribution de 10% du montant total, à l'achat (sans accessoire) :

- d'un vélo électrique neuf ** ;
- d'un vélo électrique acheté d'occasion en magasin**, uniquement avec une garantie spécifiée sur la facture du magasin agréé ;
- d'un Kit Conversion Moteur**, permettant de convertir le vélo en vélo électrique.

*** acquis uniquement auprès d'un revendeur sis dans une commune de l'Agglomération Rivelac à concurrence de CHF 300.00 au maximum.*

Parallèlement, depuis le 1^{er} avril 2022, les livraisons effectuées par l'association Dring-Dring sont offertes aux conditions suivantes :

- la gratuité est valable pour les habitants, les commerces et les entreprises installés sur la commune de Corsier-sur-Vevey ;
- il est aussi possible de déposer gratuitement ses cabas à l'Office du tourisme de la Grenette de Vevey, quel que soit l'origine de ses achats ;
- la gratuité est valable pour un montant d'achat ou de commande minimum de CHF 50.00.

Depuis la mise en place de ces subventions jusqu'à aujourd'hui, nous avons constaté un engagement financier notable avec, en 2024, 43 demandes pour les abonnements jeunesse, 18 pour les abonnements seniors et 21 pour l'achat de vélos électriques, auxquelles se rajoutent une participation de CHF 1'598.00 aux activités de Dring-Dring.

Réflexions, propositions et nouveaux critères de subvention

Une subvention sur les abonnements de transports qui serait étendue à toute la population corsiérane n'a pas été retenue au vu de l'impact administratif et des montants considérables que cela représenterait (entre CHF 375'000.00 et CHF 500'000.00 selon les estimations). La solution envisagée ne serait financièrement viable et envisageable qu'en imaginant l'introduction de nouvelles taxes et/ou une augmentation du taux de l'impôt communal. Pour rappel, la taxe sur l'électricité permet d'alimenter annuellement le fonds d'un montant d'environ CHF 100'000.00.

Ainsi la Municipalité souhaite étendre les subventions de transports actuelles à **tous les jeunes âgé/e de 15 à 24 ans**, qu'ils soient ou non en formation, sachant que cette catégorie de population entre dans la vie active avec, très souvent de faibles revenus.

Les critères proposés pour cette catégorie seraient les suivants :

- être âgé/e de 15 à 24 ans (le fait de fêter son anniversaire des 15 ou 24 ans au cours de l'année durant laquelle la demande est déposée est déterminant) ;
Il serait alors procédé à un remboursement de CHF 250.00 aux citoyens ayant acquis un abonnement annuel, sous les conditions suivantes :
- le demandeur / la demandeuse doit être domicilié/e à l'année sur la Commune de Corsier-sur-Vevey ;
- la subvention est à faire valoir pour un abonnement annuel de parcours ou général ordinaire ;
- l'abonnement doit impérativement inclure une portion du territoire communal (zone 70 ou 72).
- l'obtention de la subvention est possible uniquement pour les personnes physiques ;
- il n'est pas possible de bénéficier de plus d'une subvention par année civile ;
- l'offre est valable dans la limite des budgets « subvention abonnements transports publics » de la Commune pour l'année en cours.

Pour les abonnements mensuels, un minimum de 10 abonnements mensuels sur une période de 12 mois doit être présenté afin qu'un remboursement de CHF 250.00 annuel soit possible, sur base des justificatifs. En effet, cette mesure s'adressant en priorité aux personnes en difficulté financière, elles ne peuvent très souvent pas assumer l'achat d'un abonnement annuel.

Concernant les abonnements demi-tarif, leur usage fait principalement sens pour les seniors.

Il est proposé **pour les personnes en âge AVS** (le fait de fêter son anniversaire des 65 ans au cours de l'année durant laquelle la demande est déposée est déterminant) qu'elles puissent bénéficier soit (**non cumulable**) :

- de la subvention de CHF 250.00 pour un abonnement annuel ;
- du remboursement d'un montant de CHF 250.00 sur présentation d'à minima dix justificatifs d'abonnements de parcours ou dix AG mensuels ;
- d'une subvention de CHF 75.00 en vue de l'achat d'un abonnement demi-tarif.

Restent exclus de cette subvention les abonnements pour animaux ou pour vélos.

En 2025, 21 subventions seniors et 38 subventions jeunesse ont été octroyées. Aussi, les projections financières de cette variante peuvent être estimées ainsi :

- CHF 25'000.00 si 100 remboursements devaient être sollicités,
- CHF 15'000.00 si 200 abonnements demi-tarifs senior devaient être subventionnés.

Bien entendu, cette offre reste valable dans la limite des budgets « subvention abonnements transports publics » de la Commune pour l'année en cours.

La mise en œuvre de cette solution ne nécessiterait pas d'adaptation des taxes existantes et peut être financée par la taxe actuelle sur l'énergie, celle-ci rapportant, pour rappel, CHF 100'000.00 par année.

Afin de légaliser le versement des subventions en question et d'en garantir la pérennité, la Municipalité soumet un préavis au travers duquel elle propose d'approuver un projet de règlement communal.

